

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITE DE SAINTE-JEANNE D'ARC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,

Louise Boivin directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE :

Le conseil de la Municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a, à une session régulière tenue le 7 novembre 2011 à 20h00, adopté le règlement numéro 256 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal au 205 rue Principale, Sainte-Jeanne d'Arc.

DONNÉ À STE-JEANNE D'ARC, ce 10ième jour du mois de novembre 2011.

Louise Boivin

Directrice générale et secrétaire trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussignée Louise Boivin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8.30 heures et 16.30 heures le 10^{ème} jour du mois de novembre 2011, à chacun des endroits suivants:

Bureau de poste et à l'entrée du bureau municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10ième jour de novembre 2011.

Louise Boivin

Directrice générale et secrétaire-trésorière

